

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 08 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_032

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents : Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 13 avril 2021 portant sur la convention cadre pour l'adhésion de la commune au service « accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Lozère (CDG48) pour six missions et pour trois ans de 2022 à 2024.

Certaines missions ont été réalisées et terminées

1. Aide à l'archivage
2. Accompagnement à la dématérialisation et au classement numérique
3. Accompagnement à la mission du RGPD
4. Avis et accompagnement à la mise en place de solutions pour la conformité au RGPD
5. Aide à la mise en place d'un site internet
6. Aide à la mise en œuvre d'outils de webconférence

Les missions 2, 3 et 5 sont réalisées, la mission 1 sera terminée en fin d'année.

Considérant que le CDG 48 peut mettre à disposition du personnel spécialisé affecté à des missions temporaires.

Considérant que chaque mission peut être sollicitée de manière indépendante.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour bénéficier de la continuité du service d'accompagnement sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et de conserver le CDG 48 comme délégué à la protection des données ainsi que la continuité pour d'autres missions.

Monsieur le maire propose d'approuver la convention pour les trois prochaines années.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants

Approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (ci-annexée) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Lozère.

Dit que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 10 octobre 2024
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 10/10/2024
Date de réception de l'AR: 10/10/2024
048-214801870-DE_2024_032-DE
A G E D I

DE_2024_032